

A titre d'information, veuillez trouver ci-joint une liste non exhaustive d'actions proposées par la Commission européenne dans le texte actuel portant création du AMF:

1. Asile

Priorités définies par l'AMF	Liste non exhaustive d'actions
Régimes d'accueil et d'asile	La fourniture d'une aide matérielle et des soins médicaux et psychologiques
	La fourniture de services de support tels que traduction et interprétariat, éducation, formation, y compris apprentissage des langues et autres initiatives cohérentes avec le statut de la personne concernée
	La fourniture d'une assistance sociale, d'informations ou d'une aide pour accomplir des formalités administratives et/ou juridiques, ainsi que d'informations ou de conseils sur les issues possibles de la procédure d'asile, notamment sur des aspects tels que les procédures en matière de retour
	L'apport d'une aide juridique et de l'assistance d'un avocat
	L'identification des groupes vulnérables et une assistance spécifique aux personnes vulnérables
	Des actions relatives à l'intégration (énumérées dans la partie 2 ci-après) des personnes du groupe cible;
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, des mesures d'amélioration ou de maintenance des infrastructures d'accueil, ou encore des structures administratives en lien avec l'accueil
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, des mesures de renforcement ou d'amélioration des structures administratives et systèmes
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, l'information des autorités locales
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, la formation du personnel des autorités gérant l'accueil
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, la mise en place et le développement de nouvelles infrastructures et services ainsi que de structures administratives et systèmes, en particulier pour rencontrer des besoins structurels
	Dans le but de renforcer le système européen d'asile, la formation des autorités concernées afin de permettre un accès effectif aux procédures, ainsi que des procédures transparentes et efficaces, en particulier, si nécessaire, pour soutenir des développements dans l'acquis européen
	Mesures liées aux 5 premiers domaines listés ci-dessus qui visent des personnes qui séjournent temporairement dans des centres de transit et de traitement des dossiers des réfugiés, en particulier, pour soutenir des opérations de réinstallation (resettlement) en coopération avec l'UNHCR

Capacité des Etats membres à élaborer, suivre et évaluer leur politique et procédures d'asile	Les actions renforçant la capacité des Etats membres à collecter, analyser et diffuser des données et des statistiques sur les procédures d'asile, les capacités d'accueil, les mesures de réinstallation (resettlement) et de relocalisation (relocation)
	Les actions renforçant la capacité des Etats membres à collecter, analyser et diffuser des données et des statistiques sur les pays d'origine
	Les actions contribuant de façon directe à l'évaluation des politiques d'asile, telles que des analyses d'impact nationales, des enquêtes auprès de groupes cibles et la définition d'indicateurs et de valeurs de référence
Réinstallation (resettlement)	La mise en place et le développement de programmes nationaux de réinstallation (resettlement)
	La mise en place d'infrastructures et de services appropriés destinés à garantir une exécution harmonieuse et efficace des mesures de réinstallation (resettlement)
	La mise en place de structures, de systèmes et de formations à l'intention du personnel, en vue d'effectuer des missions dans les pays tiers et/ou dans d'autres Etats membres, et de réaliser des entretiens, des examens médicaux et des enquêtes de sécurité
	L'évaluation des dossiers de réinstallation (resettlement) éventuels par les autorités compétentes des Etats membres, notamment en effectuant des missions dans les pays tiers et/ou les autres Etats membres concernés, en réalisant des entretiens, des examens médicaux et des enquêtes de sécurité
	L'établissement d'un bilan de santé et l'administration d'un traitement médical avant le départ, la fourniture de matériel avant le départ, la communication d'informations et l'organisation du voyage avant le départ, y compris la fourniture de services d'escorte médicale
	La fourniture d'informations et d'une assistance dès l'arrivée, y compris des services d'interprétation
	Le renforcement des infrastructures et des services d'asile et de migration dans les pays désignés pour la mise en œuvre des programmes de protection régionaux
	La relocalisation (relocation) (cf. le même type d'actions que supra).
Le cas échéant, le même type d'actions listées supra applicable aux membres de famille de personnes visées par la réinstallation (resettlement) ou la relocalisation (relocation)	

2. Migration et intégration

Priorités définies par l'AMF	Liste non exhaustive d'actions
Immigration et mesures préalables au départ	Des dossiers d'information et des campagnes de sensibilisation et de promotion du dialogue interculturel, via des technologies de communication et d'information et des sites web
	L'évaluation des compétences et qualifications et le renforcement de la transparence et de l'équivalence des compétences et qualifications acquises dans les pays d'origine avec celles dans les Etats membres
	Des formations qui augmentent la capacité à entrer sur le marché de l'emploi dans un Etat membre
	L'organisation de cours généraux d'éducation civique et de formations linguistiques
	Assistance dans le contexte des demandes de regroupement familial au sens de la Directive 2003/86/EC
Mesures d'intégration	La mise en place et le développement de stratégies d'intégration cohérentes au niveau national, local et/ou régional, selon le cas, notamment l'analyse des besoins, l'amélioration des indicateurs et l'évaluation
	Le conseil et l'assistance dans des domaines tels que le logement, les moyens de subsistance, l'assistance administrative et juridique, les soins médicaux, le soutien psychologique, l'aide sociale et l'aide à l'enfance
	Les mesures destinées à familiariser les ressortissants des pays tiers à la société qui les accueille et à leur permettre de s'y adapter, à les informer de leurs droits et obligations, à leur permettre de participer à la vie civile et culturelle et de partager les valeurs consacrées dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
	Les mesures axées sur l'éducation et la formation, notamment la formation linguistique et les actions préliminaires visant à faciliter l'accès au marché du travail
	Les actions favorisant l'autonomisation et visant à permettre aux ressortissants de pays tiers de subvenir à leurs besoins
	Les actions encourageant des contacts et un dialogue constructifs entre les ressortissants de pays tiers et la société qui les accueille et visant à favoriser leur acceptation dans la société d'accueil, notamment en y associant les médias
	Les actions favorisant tant l'égalité d'accès que l'égalité de résultats dans le cadre des relations que les ressortissants de pays tiers ont avec les services publics et privés, et notamment l'adaptation de ces services à ces personnes
	Le renforcement des capacités des bénéficiaires, y compris l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et le travail en réseau
Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités	La conception de stratégies favorisant la migration légale en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de procédures d'admission souples
	La promotion de la coopération entre les pays tiers et les agences de recrutement, les services de l'emploi et les services d'immigration des Etats membres, ainsi qu'un appui aux Etats membres pour l'application de la législation de l'Union en matière de migration, pour les processus de consultation des parties intéressées, pour recueillir l'avis d'experts et pour échanger des

	informations sur les approches ciblant certaines nationalités ou catégories de ressortissants de pays tiers en fonction des besoins des marchés du travail
	Le renforcement de la capacité des Etats membres à élaborer, à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer leurs stratégies, politiques et mesures d'immigration aux différents niveaux et dans les différents départements des administrations, notamment le renforcement de leur capacité à recueillir, à analyser et à diffuser des données et des statistiques sur les procédures et les flux migratoires, les permis de séjour, et sur la mise au point d'outils de suivi, de systèmes d'évaluation, d'indicateurs et de valeurs de référence pour mesurer les résultats de ces stratégies
	Des formations pour les bénéficiaires et le personnel qui fournissent des services publics et privés, notamment les établissements d'enseignement, en promouvant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération et la constitution de réseaux, les capacités interculturelles et l'augmentation de la qualité des services fournis
	La création de structures organisationnelles durables chargées de l'intégration et de la gestion de la diversité, notamment grâce à une coopération entre les différentes parties prenantes permettant aux fonctionnaires à différents niveaux des administrations nationales de s'informer rapidement des expériences et des meilleures pratiques de leurs homologues étrangers et, lorsque c'est possible, de mettre leurs ressources en commun entre autorités concernées mais aussi entre entités gouvernementales et non gouvernementales afin de fournir des prestations plus efficaces aux ressortissants de pays tiers, entre autre par des guichets uniques (p. ex. des centres coordonnés de soutien d'intégration)
	La création des plateformes de consultation des ressortissants de pays tiers, l'échange d'informations entre les parties intéressées, ainsi que des plateformes de dialogue interculturel et interconfessionnel entre les communautés de ressortissants de pays tiers et/ou entre ces communautés et la société d'accueil et/ou entre ces communautés et les instances décisionnaires
	Des actions promouvant et renforçant la coopération pratique entre les autorités concernées des Etats membres, avec un accent particulier, entre autre, sur l'échange de bonnes pratiques et de stratégies, la création et l'implémentation d'actions conjointes ;
	La coopération entre Etats membres en vue de combattre les flux d'immigration illégale intra-UE, d'étudier les différentes formes de fraudes à la migration et d'analyser les modes opératoires ;
	La coopération entre Etats membres en vue de combattre la fraude et l'abus des canaux de migration légale, y compris l'échange d'information et les actions conjointes ciblant la fraude migratoire

3. Retour

Priorités définies par l'AMF	Liste non exhaustive d'actions
Mesures accompagnant les procédures de retour	La fourniture d'une aide matérielle, de soins médicaux ou d'un soutien psychologique
	L'apport d'une assistance sociale, d'informations ou d'une aide pour accomplir des formalités administratives et/ou judiciaires, ainsi que la fourniture d'informations ou de conseils
	La fourniture d'une aide juridique et linguistique
	L'offre d'une assistance spécifique aux personnes vulnérables
	La mise en place et l'amélioration des infrastructures ou services d'hébergement et les conditions d'accueil ou de rétention
	La mise en place des structures et systèmes administratifs, y compris des systèmes IT
	Des formations à l'attention du personnel, afin de garantir le bon déroulement des procédures de retour, en ce compris leur gestion et mise en œuvre
Mesures de retour	Les mesures nécessaires pour la préparation des actions en matière de retour, telles que l'identification de ressortissants de pays tiers, la délivrance de documents de voyage et la recherche des familles
	La coopération avec les autorités consulaires et les services d'immigration des pays tiers en vue d'obtenir des documents de voyage, de faciliter le rapatriement et d'assurer la réadmission
	Des mesures d'assistance au retour volontaire, y compris l'assistance et les examens médicaux, l'organisation du voyage, les contributions financières, les conseils et l'assistance avant et après le retour
	Les mesures d'éloignement, y compris les mesures qui y sont associées
	Les mesures visant à engager le processus de réintégration en vue du développement personnel de la personne faisant l'objet d'une opération de retour, telles que des incitants en espèces, des formations, une aide au placement et à l'emploi et une aide au démarrage d'activités économiques
	Les équipements et les services dans les pays tiers permettant un hébergement temporaire et un accueil adapté dès l'arrivée
	L'assistance spécifique aux personnes vulnérables
Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités	Les actions visant à promouvoir, à développer et à renforcer la coopération opérationnelle et l'échange d'informations entre les services des Etats membres chargés des opérations de retour et les autres autorités concernées, notamment en ce qui concerne la coopération avec les autorités consulaires et les services d'immigration des pays tiers et des opérations de retour conjointes ;
	Les actions visant à favoriser la coopération entre les services des Etats membres et des pays tiers chargés des opérations de retour, notamment les mesures destinées à renforcer les capacités des pays tiers à mener à bien les actions de réadmission et de réintégration dans le cadre des accords de réadmission

	Les actions renforçant la capacité à élaborer des politiques de retour efficaces et durables, en particulier par l'échange d'informations sur la situation dans les pays de retour, par l'échange des meilleures pratiques, par le partage d'expériences et par la mise en commun de ressources entre les Etats membres
	Les actions renforçant la capacité à recueillir, à analyser et à diffuser des données et des statistiques sur les procédures et mesures de retour, sur les capacités d'accueil et de rétention, sur les retours forcés et volontaires, sur le suivi et sur la réintégration
	Les actions contribuant directement à l'évaluation des politiques de retour, telles que les analyses d'impact nationales, les enquêtes auprès de groupes cibles et l'élaboration d'indicateurs et de valeurs de référence
	Les mesures d'information et les campagnes dans des pays tiers, axées sur la sensibilisation et la prévention de l'immigration illégale vers l'UE